

Compte-rendu du comité syndical du 23 mai 2024 à 18h30

Le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à ROFFEY, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

Etaient présents : Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon : M. Lionel MATHEY Bernouil : M. Jean-Claude GALLY CCCVT : M. Stéphane AUFRERE Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Cheney : M. Thomas GRAPIN Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN Dye : M. Bertrand BERLOT Epineuil : M. Alain BOEUF Fleys : M. Xavier COLLON Fulvy : M. Robert HERBERT Gigny : M. Denis DUTARTRE Jully : M. François FLEURY Junay : M. Dominique PROT Molosmes : M. Dominique BUSSY Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Pasily : M. Julien GROGUENIN Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Roffey : M. Rémi GAUTHERON Saint-Martin-sur-Armançon : M. André MLYNARCZYK Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Serrigny : Mme Nadine THOMAS Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Christian ROBERT, M. Jean-François FICHOT Tronchoy : M. Jacques TRIBUT Vezannes : M. Laurent SEURAT Vezinnes : M. Pascal SOEHNLEN Villon : M. Anthony BELLEGANTE Viviers : M. Christian PICQ CCLTB : Mme Delphine GRIFFON, Mme Nadine THOMAS, M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, M. Christian ROBERT.

Délégué titulaire absent excusé suppléé : Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER.

Délégués titulaires absents excusés non suppléés : Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Mélisey : M. Eric ROUSSEAU.

Délégué titulaire absent non excusé suppléé : Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE suppléé par M. André MLYNARCZYK.

Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : Aisy-sur-Armançon : Mme Chantal BESANCON Béru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Gland : Mme Sandrine NEYENS Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Rugny : M. Fabien GENET Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Yrouerre : M. Gilles GARNIER.

Déléguée titulaire absente excusée ayant donné pouvoir : Chichée : Mme Nathalie OUDIN a donné pouvoir à M. Stéphane AUFRERE, délégué de la CCCVT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis GONON, Maire-délégué titulaire de NUITS-SUR-ARMANCON

Date de convocation : 14 mai 2024

Nombre de délégués du SET :

- En exercice : 56
 - Présents : 42
 - Absents : 14
- dont ayant donné Pouvoir : 1*
- Votants : 43

Compétence « EAU » :

Nombre de délégués :

- En exercice : 49
 - Présents : 35
 - Absents : 14
- dont ayant donné pouvoir :1*
- Votants : 36

Compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » :

Nombre de délégués :

- En exercice : 20
 - Présents : 18
 - Absents : 2
- dont ayant donné Pouvoir :0*
- Votants : 18

Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Nombre de délégués :

- En exercice : 5
- Présents : 5
- Absents : 0
- Pouvoir : 0
- Votants : 5

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses à rajouter à l'ordre du jour.

Il souhaite rajouter une délibération pour l'achat et la vente de matériel

Les délégués approuvent à l'unanimité cette demande.

N'ayant pas d'autres questions diverses Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

I. Approbation du compte rendu du comité syndical du 2 avril 2024 :

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte rendu du comité syndical du 2 avril 2024 ?

N'ayant aucune remarque, le compte rendu du comité syndical du 2 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

II. ADMINISTRATION GENERALE :

1°) Election de 2 membres du Bureau :

Délibération N° 26-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22-2020 du 6 août 2020 portant composition du bureau syndical et élections des vice-présidents,

Vu la délibération n° 23-2020 du 6 août 2020 portant election des vice-présidents et des membres du bureau,

Considérant que :

- M Arnould LEFEBURE a été nommé délégué suppléant par délibération du conseil municipal de Viviers en date du 9 octobre 2023 et n'est donc plus délégué titulaire ;
- M Michel TOBIET n'est plus délégué au SET par délibération du conseil municipal de Gigny en date du 14 mars 2024 ;

Il convient donc de remplacer ces 2 délégués au sein du bureau.

Monsieur le Président rappelle que les règles applicables à l'élection du Président et des membres du Bureau sont celles applicables à l'élection du Maire et des adjoints (art.L.2122-7 et suivants du CGCT). Le Président et les membres du Bureau sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection des membres du Bureau est présidée par le Président déjà élu.

Monsieur le président demande à l'assemblée de procéder à l'élection, à bulletins secrets des 2 membres du Bureau.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

2 membres du Bureau

Se déclarent candidats :

Secteur 1 :

- M. Pascal SOEHNLEN, délégué titulaire de VEZINNES

Secteur 2 :

- Mme Véronique BURGEVIN, déléguée titulaire d'ANCY-LE-LIBRE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 43
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 43
- majorité absolue : 22

L'ensemble des candidats a obtenu 43 voix.

Les 2 candidats ci-dessus ayant tous obtenu la majorité absolue sont donc déclarés membres du bureau.

2°) Délégations :

Délibération N° 27-2024

Exposé du Président,

Il est proposé de définir pour le SET, la liste des délégations conférées au Président comme suit

Le Comité Syndical,

- VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2020/1197 en date du 8 décembre 2020 relatifs aux statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois,
- VU la délibération n° 21-2021 en date du 6 août 2020 portant élection de Monsieur le Président du Syndicat des Eaux du Tonnerrois
- VU la délibération n° 25-2020 en date du 6 août 2020 portant délégation d'attributions à Monsieur le Président,

CONSIDERANT que Monsieur le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibération à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612.15 ;

- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;

- CONSIDERANT que pour faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de déléguer à Monsieur le Président certaines attributions en dehors de celles mentionnées ci-dessus,

- CONSIDERANT qu'en date du 6 août 2020, une délibération de délégation de pouvoirs du comité syndical vers Monsieur le Président a été votée,

- CONSIDERANT que la délibération n° 25-2020 en date du 6 août 2020 comporte certaines imprécisions ainsi que des mentions obsolètes notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de garantir une continuité de l'activité du SET sur des matières souvent tributaires de délais courts,

Il est proposé une modification des délégations du comité syndical à Monsieur le Président dans un souci de sécurité juridique, d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public.

Il est proposé de charger Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Le Comité Syndical est invité à conférer au Président, jusqu'à la fin de son mandat, et ce dans les limites des crédits budgétaires votés par le Comité, tous pouvoirs à effet :

1°) De procéder dans les limites fixées par le comité syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

2°) En matière de marchés publics, et lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- a) De prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la conduite des procédures de consultation pour tout marché, quel qu'en soit le montant,
- b) De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ou selon une procédure adaptée,
- c) De signer tout avenant relatif aux marchés et accords-cadres conclus dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ainsi que dans le cadre d'une procédure adaptée
- d) Pour les marchés de fournitures courantes et services supérieurs au seuil des procédures adaptées, de signer les avenants ou décisions de poursuivre aux marchés ou accords-cadres lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 10%.
- e) Pour les marchés de travaux quel qu'en soit le montant, de signer les avenants ou décisions de poursuivre aux marchés ou accords-cadres lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 15% du marché initial,
- f) De prendre toute décision concernant les achats réalisés dans le cadre d'une centrale d'achat, quel qu'en soit le montant ;

4°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, après avis préalable et conforme du comptable public,

5°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

6°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 10 000€,

7°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

8°) D'intenter au nom du Syndicat des Eaux du Tonnerrois les actions en justice, ou de le défendre dans les actions intentées contre lui, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire, y compris s'il y a lieu, en ayant recours à un avocat (jurisprudence),

9°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SET,

10°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros,

11°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics du SET,

12°) De déposer, pour le compte du SET toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du SET,

13°) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et dans condition de montant ainsi que de signer tout acte y afférent,

14°) Décider l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre passés selon une procédure adaptée

15°) D'Autoriser la signature de toutes conventions (hors conventions prévues au point 2) d'un montant inférieur ou égal 40 000€ HT,

16°) De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres du SET à notifier aux expropriés ;

17°) De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, consentis à titre gratuit ou onéreux pour les biens meubles ou immeubles au profit de ou octroyés par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois.

18°) De conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitude au profit ou à la charge des parcelles appartenant au Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 43 voix pour 0 voix contre 0 abstentions :

- PREND ACTE que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°25-2020 en date du 6 août 2020 portant délégations à Monsieur le Président,

- **DECIDE** de déléguer une partie de ses attributions au Président pour exercer les compétences ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à subdéléguer, sous sa surveillance et responsabilité la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délégation,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- **RAPPELLE** que lors de chaque réunion du comité syndical Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du comité syndical.

3°) Bureaux du Syndicat des Eaux du Tonnerrois – Reconduction du Bail par voie d'avenant avec la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) - exercice 2024 :

Délibération n° 28-2024

VU la délibération n° 03-2023 du 2 mars 2023 autorisant Monsieur le Président à signer le bail avec la CCLTB pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

VU que les travaux des futurs bureaux du SET ne sont pas encore engagés ;

Monsieur le Président informe le comité syndical que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » a accepté de prolonger la location des locaux au sein du bâtiment dit « B2 » situé au 17-19 avenue Aristide Briand à Tonnerre (89700) comme suit :

Durée :

Le bail est prolongé pour une durée de 12 mois, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

A l'issue de cette période, le bail pourra être prolongé par le biais d'un nouveau contrat de bail.

L'avenant de prolongation ne modifie pas les autres articles du bail initial.

Monsieur le Président précise qu'il a déjà donné un accord de principe à la CCLTB pour la poursuite du bail au 1^{er} janvier 2024, le projet étant arrivé après le comité syndical du 2 avril 2024, et propose d'entériner cette décision prise dans la cadre de la nécessaire continuité du service public.

Monsieur GONON, délégué de Nuits-sur-Armançon s'interroge sur la date de fin de la prolongation au 31/12/2024 alors même que les travaux des nouveaux locaux ne seront pas terminés. Il s'inquiète des modalités du bail qui sera proposé pour 2025.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 43 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- ***AUTORISE*** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au bail de location CCLTB/SET et à en poursuivre l'exécution,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Président à signer, fin 2024, un éventuel nouveau contrat de bail selon une durée à revoir, en cas de nécessité due à la non réalisation des travaux des futurs locaux du SET.

4°) Budget « eau »-exercice 2024 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - c/6542 « créances éteintes »

Délibération n° 29-2024

Monsieur le Président informe le Comité syndical que le tribunal de commerce d'Auxerre a prononcé un jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 05/02/2024 pour un abonné du SET.

Cette décision de justice implique l'effacement de toutes les dettes antérieures au jugement du 05/02/2024. Elle s'impose à chaque créancier et ne peut plus être contestée.

Madame le Comptable public, le 28/03/2024, a demandé au SET de prendre acte de cette décision et d'accepter l'admission en non-valeur des dettes de l'abonné concerné.

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical d'accepter d'accorder l'admission en non-valeur des titres de l'exercice 2019 pour un montant total de 309.55€.

Après délibération le Comité syndical, à 43 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE d'accorder l'admission en non-valeur des titres de l'exercice 2019 pour un montant total de 309,55€,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 309,55€ en tant que produit irrécouvrable,

DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, et 6542 « créances éteintes ».

5°) Budget « eau » - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables-C/6541 :

Délibération n° 30-2024

Monsieur le Président informe le Comité syndical que Madame la Comptable publique a transmis, en date du 26/03/2024, un état de produits à présenter en non-valeur au Comité Syndical, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du SET pour un montant de 2 855,15€.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Président indique que dernièrement un abonné concerné par ces demandes d'admission en non-valeur a demandé un étalement de sa dette pour un montant de 1 121,00€,

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical d'accepter d'accorder l'admission en non-valeur des titres des exercices 2010 à 2022 pour un montant total de 1 734,15€ (2 855,15€ - 1 121,00€).

Après délibération le Comité syndical, à 43 voix pour 0 voix contre et 0. abstention :

ACCEPTE d'accorder l'admission en non-valeur des titres de l'exercice 2010 à 2022 pour un montant total de 1 734,15€,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 1 734,15€ en tant que produit irrécouvrable,

DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, et 6541 « créances admises en non valeur ».

6°) Budget « Assainissement collectif »- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – C/6541 :

Délibération n° 31-2024

Monsieur le Président informe le Comité syndical que Madame la Comptable publique a transmis, en date du 26/03/2024, un état de produits à présenter en non-valeur au Comité Syndical, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du SET pour un montant de 1 238,75€.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Président indique que dernièrement un abonné concerné par ces demandes d'admission en non-valeur a demandé un étalement de sa dette pour un montant de 722,62€,

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical d'accepter d'accorder l'admission en non-valeur des titres des exercices 2019 à 2022 pour un montant total de 516,13€ (1 238,75€ - 722,62€).

Après délibération le Comité syndical, à 43 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE d'accorder l'admission en non-valeur des titres de l'exercice 2019 à 2022 pour un montant total de 516,13€,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 516,13€ en tant que produit irrécouvrable,

DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, et 6541 « créances admises en non-valeur ».

III. EAU :

1°) Cession d'une parcelle de terrain située à Jully – Cadastree F133 :

Délibération n° 32-2024

Le Syndicat des Eaux du Tonnerrois est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 500 m², située à JULLY (89160) et cadastrée en section F sous le numéro 133.

Elle a été incorporée à l'actif du SET par acte administratif du 16/12/2019 suite à la dissolution du SAEP Jully-Sennevoy et l'intégration au SET.

Un réservoir d'eau potable est situé sur la parcelle F133 à Jully 89160 (500m²).

Le Syndicat des eaux n'exploite plus le site qui menace ruine. La parcelle F133 étant enclavée dans la parcelle agricole F134, le Syndicat des eaux souhaite céder le terrain et l'ouvrage.

L'estimation des domaines s'élève à 50 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Une vente au prix de 166,67€ Hors taxes (HT) -coût du diagnostic amiante-, Hors droits (HD), a été proposée à la M BILLOTTE Stéphane qui l'a acceptée. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

A la demande de Monsieur le Président, M AUDEGOND, Directeur du SET, précise qu'il s'agit d'un réservoir à l'abandon en l'état de ruine. Le nécessaire a été fait en amont pour déconnecter ce réservoir. Les volumes de stockage actuels sont suffisants avec les ressources existantes en service (Sennevoy-le-Haut/Gigny).

M. FLEURY, Maire-délégué de Jully, précise que le réservoir est très éloigné du hameau. Il y a un projet d'implantation d'éolienne juste derrière et il y aura probablement un recyclage des matériaux de ce réservoir en ruine.

A cet effet Monsieur le Président demande au Comité syndical de bien vouloir autoriser la cession de la parcelle cadastrée F133 située à Jully et l'autoriser à signer l'acte authentique de vente.

Le Comité syndical,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
- L'avis du Domaine numéro 2024-89210-27583.

CONSIDERANT :

- Que le M BILLOTTE Stéphane, propriétaire de la parcelle F134 a souhaité faire l'acquisition de la parcelle F133,
- Que cette parcelle, d'une superficie de 500 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour le SET,
- Qu'une proposition de cession au prix de 166,67€ H.T, a été faite à M BILLOTTE Stéphane, qui l'a acceptée,
- Que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à 43 voix pour 0 voix contre et 0 abstentions :

- ***AUTORISE la cession par le SET de ladite parcelle au profit de M. BILLOTTE Stéphane,***
- ***PRECISE que cette cession interviendra au prix de 166,67€ HT, HD et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,***
- ***AUTORISE M. le Président à signer l'acte à intervenir,***
- ***PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.***

2°) Travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable entre Argenteuil-sur-Armançon et Pasily :

Délibération n° 33-2024

Monsieur le Président du Syndicat des Eaux du Tonnerrois,

- VU la délibération N° 52-2023 du 19/10/2023 autorisant Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises ;

- VU la consultation passée en procédure adaptée ;
- Vu les rapports d'analyses des offres ;

Propose au comité syndical de l'autoriser :

- A signer les contrats avec les entreprises ci-dessous après consultation réalisée sous la forme d'une procédure adaptée conformément au code de la commande publique et négociation :

Objets	Titulaires	Montants HT
Lot n°1 "canalisations"	ETM-SAS Pascal GUINOT Travaux publics (mandatataire) En vougeot 21910 BARGES Siège : rue HP Schneider 71210 Montchanin SAS SCHMIT TP (co-traitant) Rue de la creuse 21400 VANVEY	815 000,00 €
Lot n°2 "équipements électromécaniques"	SUEZ EAU France-Agence Bourgogne Champagne 2 boulevard Chanoine KIR- 21000 DIJON	260 847,50 €

- A signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- A solliciter une aide financière auprès l'agence de l'eau seine Normandie au taux le plus favorable sur l'ensemble du projet (travaux, Maîtrise d'œuvre et diagnostics) qui s'élève à 1 106 247,50€ HT ;
- A signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec la société SPEE pour un montant de 18 950,00€ HT pour la phase « exécution », la phase « conception » étant par ailleurs déjà réalisée pour 6 050,00€ HT.

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur AUDEGOND apporte des précisions :

Lot 1 : 11 offres - base fonte – variante PEHD– L'offre retenue est celle avec variante : PEHD Renforcé - La qualité des matériaux et les références ont été confirmés en phase de négociation. La partie financière a été optimisée. Le groupement est composé de 2 canalisateurs qui travailleront en parallèle- 1 équipe réalisera 8 km pendant que l'autre en réalisera 4.

2 trancheuses seront utilisées. Gain de temps sur le planning.

Lot 2 : 1 offre malgré 4 visites. La partie financière a été optimisée en phase de négociation. Cette prestation risque de prendre du temps s'agissant de l'approvisionnement des matériaux électroniques.

Monsieur Jacques ROBO, délégué d'Annoux demande si le fait que ce soit moins cher en PEHD signifie que la qualité est moins satisfaisante qu'un matériau en fonte ?

Monsieur AUDEGOND indique que la matière première est moins chère. Chaque matériau a ses avantages et ses inconvénients. La fonte était prévue pour durer 100 ans, aujourd'hui certains réseaux sont à refaire au bout de 60-70 ans.... Sur le PEHD renforcé il a été prévu d'anticiper la recherche de fuite au gaz avec des accès vannes tous les km. Le PEHD renforcé peut être posé en déblai remblai.

Monsieur le Président indique qu'aujourd'hui le PEHD est privilégié sur les grands distances.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à 36 voix pour 0 voix contre et 0 abstentions :

- **ADOpte** l'ensemble de ces propositions,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés et à en poursuivre l'exécution,
- **SOLLICITE** l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux le plus favorable
- **MAINTIENT** sa demande de DETR complémentaire.

3°) Convention avec la commune de BERU :

Convention annexée à la note de présentation des points à l'ordre du jour

Délibération n° 34-2024

Monsieur le Président expose au comité syndical que le réservoir de Béru n'a plus d'utilité pour les besoins du réseau d'eau potable du SET.

Il propose de restituer l'ouvrage à la commune de Béru qui souhaite le réaffecter en réserve incendie.

Contenu de la convention proposée à l'adoption :

Article 1 :

La commune de Béru commande des travaux pour :

- *Installer un poteau incendie d'aspiration*
- *Raccorder le poteau aux deux canalisations de la réserve incendie*

Le SET commande des travaux pour :

- *Déconnecter le réservoir du réseau de distribution d'eau potable afin qu'il devienne une réserve incendie*
- *Installer un compteur pour mesurer les volumes alimentant la réserve incendie (non facturé à la commune mais considéré comme des volumes de service)*
- *Renouveler le compteur de sectorisation existant*
- *Augmenter la pression de service du réseau par l'intermédiaire du stabilisateur de pression existant*
- *Les travaux sont prévus en 2024.*

Article 2 :

La commune est propriétaire de l'ouvrage. Elle l'exploitera et l'entretiendra en tant que réserve incendie.

Article 3 :

La commune prendra en charge les travaux de pose et de raccordement du matériel de défense incendie pour lesquels elle pourra bénéficier d'une subvention au titre de la DETR

Le SET prendra en charge les travaux de déconnexion de l'ouvrage et la pose du compteur permettant le remplissage de la réserve incendie.

Article 4 :

Le regard de vannage situé dans l'accotement de la Route départementale n°98, abritant le compteur de sectorisation, le stabilisateur de pression et le futur compteur de la réserve incendie, restera exploité et entretenu par le SET.

Tous les équipements situés après le compteur de la réserve incendie sont propriétés de la Commune qui en assurera l'entretien

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à 36 voix pour 0 voix contre et 0 Abstentions :

- **ADOPTE cette convention,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à la signer et à en poursuivre l'exécution.**

4°) Travaux sur le réservoir d'Yrouerre :

Délibération n° 35-2024

Monsieur le Président expose au comité syndical

Par décision n° 9-2024, Monsieur le Président a sollicité les subventions au titre de la DETR et auprès de l'AESN comme suit :

Extrait de la décision :

Vu les travaux à prévoir pour la réhabilitation du réservoir d'Yrouerre qui permettront de pérenniser l'ouvrage et de sécuriser la qualité et la quantité de l'eau potable distribuée à la commune d'Yrouerre et au futur groupement de commune de Ste Vertu, Annay sur Serein, Molay, Aigremont, et Lichère Prés Aigremont.

VU le devis établi par l'entreprise SORREBA pour 36 666,88€ HT après mise en concurrence,

DECIDE

De SOLLICITER une subvention au titre de la DETR « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics » à hauteur de 40% du montant HT ;

De SOLLICITER une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40% du montant HT ;

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical d'entériner cette décision ainsi que d'adopter le devis de l'entreprise SORREBA pour un montant de 36 666,88€ HT et de l'autoriser à passer commande.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à 36 voix pour 0 voix contre et 0 abstentions :

- **ADOPTE cette proposition,**
- **ENTERINE la décision prise par Monsieur le Président,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution.**

5°) EAU- Achat / vente de matériel :

Délibération n° 36-2024

Monsieur le Président signale à l'assemblée que la mini pelle et la remorque transférées de l'ex SIAEP Jully-Sennevoy doivent être remplacées.

Après une mise en concurrence, il propose de passer commande auprès de FRANCEMAT comme suit :

- Mini-Pelle KUBOTA U27-4 cabine occasion : 29 800,00 € HT
- Remorque porte engins Ecim PE35TA350AF occasion : 4 800,00 € HT
- Immatriculation + plaques : 100,00 € HT

Il propose également d'accepter la proposition de reprise comme suit :

- Reprise Mini-Pelle CASE CX15B Canopy : 4 900,00 € HT
Numéros inventaires : 856-2155-5 et 856-2155-2 – biens amortis
- Offre de reprise Remorque : 500,00 € HT
Numéro inventaire : 856-2182-3 – Valeur Nette Comptable : 1 410,94€

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à 36 voix pour 0 voix contre et 0 Abstentions :

- **ACCEPTE les propositions de Monsieur le Président ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

IV. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Diagnostic du réseau d'assainissement des eaux usées et zonage pluvial de Nuits-sur-Armançon – point d'information suite délibération n° 15-2024 du 07/03/2024 :

Estimation : 50 000€ HT dont 7 000€ Commune

Attributaire après mise en concurrence : Société BIOS pour 49 982€ HT dont 4 021€ pour la Commune

Subvention AESN sollicitée : 50%

V. DECISIONS prise par Monsieur le Président en vertu de sa délégation :

Monsieur le Président informe le comité syndical de la décision prise comme suit, en vertu de sa délégation :

Numéro	Budget	Désignation	Tiers	Incidence financière HT	Durée
9-2024	EAU	Réhabilitation réservoir Yrouerre-demande subventions	DETR/AESN	80% sur 36 666,88€ HT	
10-2024	AC	Ouverture de crédit N°1	SET	- 1 000€ au c/022 "dépenses imprévues" + 1000€ au c/678 "charges exceptionnelles"	
11-2024	EAU/AC	Avenant n°3 convention de mise à disposition Nuits-sur-Armançon	Commune de Nuits-sur-Armançon	p/mémoire coût 2023 : 2 322,32€/an - avenant sur 3 ans : 6 966,96€	3 ans du 01/01/2024 au 31/12/2026
AC	Assainissement collectif				
SPANAC	Service Public d'Assainissement Non Collectif				
AG	Administration générale				

VI. POINTS D'INFORMATION :

1°) Point recrutement – 3^{ème} agent d'exploitation :

Un agent d'exploitation des réseaux d'eau a été recruté mais est parti avant la fin de sa période d'essai d'un commun accord avec le SET.

Une nouvelle publication de poste a été lancée. A ce jour peu de candidatures.

Pour information, le 2^{ème} agent d'exploitation de la régie « eau » a obtenu son permis BE.

2°) Point « nouveaux locaux » du SET :

L'architecte a remis une première proposition d'esquisse qui doit être retravaillée.

Un rendez-vous aura lieu lundi 27/05 avec l'architecte.

Lorsque le projet sera finalisé, en phase APS une présentation sera faite au groupe de travail « locaux »

3°) Inondations :

A la suite des dernières inondations qui ont touchées le Tonnerrois, le SET s'en sort plutôt bien.

1 armoire électrique sur un Poste de Relèvement eaux usées à Aisy est à remplacer. –1 karcher également (stocké dans un local ayant pris l'eau)

Les clôtures autour du captage de Petit-Béru, Dannemoine et Junay lame sont à reprendre.

Ces problèmes ont permis d'identifier des problématiques d'entrées d'eau dans les puits de captage. Suez est missionné pour pallier ces problèmes.

4°) Transfert de compétences au 01-01-2026 :

Un retour de la réunion qui s'est tenue la veille sous l'égide de la CCLTB est fait aux délégués.

5°) Demandes de DETR :

In extrémis 2 dossiers présentés en commission – celui des renforcements de Cry/Jumériaux

En attente de l'arrêté d'attribution.

6°) Divers :

Madame Nadine THOMAS, Maire-déléguée de Serrigny, souhaiterait connaître la liste des habitations non raccordées à un réseau d'eau potable sur le territoire du SET dans le cadre de l'études de projets touristiques.

Monsieur Thomas LEVOY, Maire-délégué de Tissey, souligne un problème de reprise de chaussée suite à la création d'un branchement sur sa commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :

ADMINISTRATION GENERALE

1°) Election de 2 membres du Bureau

Délibération n° 26-2024

2°) Délégations

Délibération n° 27-2024

3°) Bureaux du Syndicat des Eaux du Tonnerrois – Reconduction du Bail par voie d’avenant avec la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) - exercice 2024

Délibération n° 28-2024

4°) Budget « eau » - exercice 2024 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - c/6542 « créances éteintes »

Délibération n° 29-2024

5°) Budget « eau » - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables- C/6541

Délibération n° 30-2024

6°) Budget « Assainissement collectif »- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – C/6541

Délibération n° 31-2024

EAU

1°) Cession d’une parcelle de terrain située à Jully – Cadastree F133

Délibération n° 32-2024

2°) Travaux d’interconnexion du réseau d’eau potable entre Argenteuil-sur-Armançon et Pasilly

Délibération n° 33-2024

3°) Convention avec la commune de BERU

Délibération n° 33-2024

4°) Travaux sur le réservoir d’Yrouerre

Délibération n° 35-2024

5°) Achat / vente de matériel

Délibération n° 36-2024